

Gendarmerie royale du Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2020-2021

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique,
2021

N° de catalogue : PS61-37F

ISSN 2562-1645

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Table des matières

Message du ministre	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.....	8
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10
Notes en fin de texte	45

Message du ministre

Au nom de la Gendarmerie royale du Canada, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2020-2021.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

À chaque cycle de rapport, la GRC vise à améliorer son rapport sur les frais afin d'accroître la transparence. Le rapport de l'année dernière a jeté les bases qui ont permis à la GRC de fournir des détails supplémentaires sur chaque frais.

À l'exercice 2020-2021, en s'appuyant sur ces pratiques d'amélioration continue, la GRC a élaboré une nouvelle politique de remise qui aidera à présenter, pour la première fois, les montants des remises dans le rapport sur les frais l'an prochain.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues que permet d'assurer le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service* et je soutiens pleinement la GRC alors qu'elle continue d'appliquer cette loi dans son contexte opérationnel.

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021.¹

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères :
 - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de la GRC.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

1. Toutes les années présentées de cette manière renvoient à des exercices financiers.

Bien que les frais imposés par la GRC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la GRC pour 2020-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la [page Web des publications du gouvernement du Canada](#).

Remises

Le présent rapport ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service* puisque cette exigence est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Les remises faites en vertu de cette loi seront présentées pour la première fois, le cas échéant, dans le rapport sur les frais de service de 2021–2022 qui sera publié en 2022–2023.

La *Loi sur les frais de service* oblige les ministères à rembourser, en totalité ou en partie, des frais versés par un payeur lorsqu'une norme de service n'a pas été respectée. En vertu de la *Loi sur les frais de service* et de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, les ministères ont dû élaborer des politiques et des procédures pour déterminer :

- si une norme de service a été respectée ;
- le montant des frais qui seront remis si la norme en question n'a pas été respectée.

La politique sur les remises de la GRC a été approuvée et sera bientôt rendue publique.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir d'établir en 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	Système d'incidents et de rapports de police (SIRP) : 4 630 896 Collège canadien de police (CCP) :	SIRP : 9 974 866 CCP : 13 707 331	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
	3 390 290 Entente sur les analyses biologiques (EAB) : 15 446 932 Entente sur les services de police (ESP) : 2 462 029 818 MONTANT TOTAL : 2 485 497 936	EAB : 33 336 688 ESP : 2 567 111 981 MONTANT TOTAL : 2 624 130 866	
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	0	0	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	Armes à feu : 33 028 856 Vérification de casier judiciaire à des fins civiles : 2 844 010 MONTANT TOTAL : 35 872 866	Armes à feu : 65 464 666 Vérification de casier judiciaire : 22 688 684 MONTANT TOTAL : 88 153 350	0
Total global	2 521 370 802	2 712 284 216	0

Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

La section suivante présente, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un barème de frais qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour des activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme

Frais relatifs aux armes à feu : Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
33 028 856	65 464 666 ⁱ	0

Vérification de casier judiciaire à des fins civiles : Montant total global pour 2020-2021

Regroupement de frais	Vérification de casier judiciaire à des fins civiles	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises(\$)
2 844 010	22 688 684 ⁱⁱ	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la GRC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais	Frais de service relatifs aux armes à feu
Frais	Vente au détail d'armes à feu : a) vente de moins de 50 armes à feu sans restrictions
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ⁱⁱⁱ
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125, 00 ^{iv}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente au détail d'armes à feu : b) vente d'au moins 50 armes à feu sans restrictions
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^v
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	260,61
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	45 990,00 ^{vi}
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	268,93

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente au détail d'armes à feu : c) vente de moins de 50 armes à feu, dont au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{vii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .

Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	338,79
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	51 815,39
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	349,61

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente au détail d'armes à feu : d) vente d'au moins 50 armes à feu, dont au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou une arme à feu prohibée
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{viii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)

Rapport sur les frais de 2020-2021

Montant des frais en 2020-2021 (\$)	469,10
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	74 513,00
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	484,08

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente aux enchères
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{ix}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125,00 ^x
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Prise en gage
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xi}</i>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	260,61
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	45 990,00 ^{xii}
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	268,93

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Présence à une exposition d'armes à feu hors de la province
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xiii}</i>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à	1998

l'établissement des frais	
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	21 975,00 ^{xiv}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	25,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente au détail ou en gros d'armes à feu, à titre de mandataire
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xv}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125,00 ^{xvi}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Vente en gros d'armes à feu
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xvii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	990,32
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	45 632,40
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	1 021,94 \$

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) : a) d'armes à feu
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xviii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	1 120,62
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	42 847,35
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	1 156,40

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) : b) de dispositifs prohibés – autres que des répliques –, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte et de munitions prohibées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xix}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125,00 ^{xx}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Armurerie
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxi}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004

Rapport sur les frais de 2020-2021

Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	100,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	6 700,00 ^{xxii}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	100,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Entreposage d'armes à feu
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxiii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	100,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	6 700,00 ^{xxiv}
Date de rajustement des frais	Sans objet

Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	100,00
--	--------

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Transport d'armes à feu par un transporteur
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxv}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	16 250,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant : a) moins de 20
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	40,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	1 200,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	40,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant : b) de 20 à 49
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xxvii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption

Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	60,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	1 500,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	60,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant : c) 50 ou plus
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxviii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	150,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	4 050,00
Date de rajustement des frais	Sans objet

Rapport sur les frais de 2020-2021

Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	150,00
--	--------

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Entreposage ou exposition d'armes à feu par la Légion royale du Canada ou toute autre association d'anciens combattants de toute force armée du Canada ou d'anciens membres d'une force policière
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxx}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	21 975,00 ^{xxx}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	25,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins : a) d'armes à feu, – autres que les armes à feu prohibées visées à l'alinéa b) – d'armes prohibées et de dispositifs prohibés, y compris les répliques

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xxxii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	260,61
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	45 990,00 ^{xxxiii}
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	268,93

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins : b) d'armes à feu prohibées, autres que les armes de poing visées à l'alinéa a) de la définition d'arme à feu prohibée, au paragraphe 84(1) du <i>Code criminel</i>
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xxxiii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi	1998

de fondement à l'établissement des frais	
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	1 303,05
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	31 937,50
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	1 344,65

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Productions théâtrales ou activités d'édition, fabrication, fourniture et possession de répliques ou fourniture ou possession d'armes à feu, sauf les armes à feu prohibées visées à l'alinéa 13b)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxxiv}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption

Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	50,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	7 850,00 ^{xxxv}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	50,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	S'agissant de munitions : a) vente au détail
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xxxvi}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	21 975,00 ^{xxxvii}
Date de rajustement des frais	Sans objet

Rapport sur les frais de 2020-2021

Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	25,00
--	-------

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	S'agissant de munitions : b) vente en gros et fabrication
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxxviii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 2 265 demandes sur 2 284, ce qui donne un taux de respect de la norme de 99,17 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	651,53
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	10 220,00
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	672,34

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Possession aux fins visées à l'alinéa 22(j) du <i>Règlement sur les permis d'armes à feu</i>
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xxxix}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125,00 ^{xl}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Possession à une fin visée à l'article 22 du <i>Règlement sur les permis d'armes à feu</i> , sauf les activités visées aux articles 1 à 16
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xli}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	125,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	49 125,00 ^{xlii}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	125,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Toute activité qui n'est pas visée aux articles 1 à 17 de l'annexe 2
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xliii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	50,00

Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	7 850,00 ^{xliiv}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	50,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans : a) période d'un an ou moins
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xliv}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	10,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	3 300,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	10,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans : b) période de plus d'un an mais d'au plus deux ans
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xlvi}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	20,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	19 360,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	20,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans c) période de plus de deux ans
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{xlvii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à	1998

l'établissement des frais	
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	30,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	70 800,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	30,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession de soixante jours pour non-résidents (armes à feu empruntées)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xlviii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption

Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	30,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	60,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	30,00

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu : a) armes à feu sans restrictions
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{xlix}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 325 244 demandes sur 441 180, ce qui donne un taux de respect de la norme de 73,72 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	62,55

Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	17 848 904,36
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	64,54

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu : b) armes à feu à autorisation restreinte
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^l
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 325 244 demandes sur 441 180, ce qui donne un taux de respect de la norme de 73,72 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	83,40
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	11 253 689,15 ^{li}
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	86,06

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu : c) armes à feu prohibées
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{lii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 325 244 demandes sur 441 180, ce qui donne un taux de respect de la norme de 73,72 %.
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Importants (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	83,40
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	0 ^{liii}
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	86,06

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Mise à niveau d'une arme à feu sans restrictions (PPA) à une arme à feu à autorisation restreinte (PPA-AFAR)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{liv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la <i>Loi sur les frais de service</i> .
Résultat en matière de rendement	La norme de service de 35 jours civils pour faire passer une demande à l'étape « En traitement (reçue) » a été respectée pour 325 244 demandes sur 441 180, ce qui donne un taux de respect de la norme de 73,72 %.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (formule) – 50 % des frais du PPA-AFAR
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	41,70
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	170 691,36
Date de rajustement des frais	31 mars 2023
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	43,04

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Autorisation de port – protection personnelle
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>^{iv}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement	2004

à l'établissement des frais	
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	100,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	0
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Autorisation de port – activité professionnelle légale : a) période d'un an ou moins
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{lvi}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	40,00

Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	190 240,00 ^{lvii}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Autorisation de port – activité professionnelle légale : b) période de plus d'un an
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{lviii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	80,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	0 ^{lix}
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Délivrance d'une attestation faite au titre du paragraphe 35(1) de la Loi (importation par un non-résident sans permis)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{lx}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	55 480,33
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Remplacement d'un permis – y compris le document visé au paragraphe 120(4) de la Loi – d'une autorisation ou d'une attestation qui a été perdu, volé ou détruit
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i> ^{lxi}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	160 716,00
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Remplacement d'un permis de possession d'armes à feu pour les personnes de moins de 18 ans qui a été perdu, volé ou détruit
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{lxii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)

Montant des frais en 2020-2021 (\$)	10,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	0
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais relatifs aux armes à feu
Frais	Remplacement en une fois d'au plus quatre certificats d'enregistrement perdus, volés ou détruits
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les droits applicables aux armes à feu ^{lxiii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1998
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2004
Norme de service	Exemption
Résultat en matière de rendement	Exemption
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	10,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	0
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Vérification de casier judiciaire à des fins civiles
Frais	Les frais à payer par une personne pour obtenir une vérification de casier judiciaire à des fins civiles par la Gendarmerie royale du Canada
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-485)^{lxiv}</i>
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1993
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Le programme vise à respecter les normes de service suivantes : a) 3 jours ouvrables ou moins lorsqu'il n'y a aucune correspondance avec un casier judiciaire; b) 120 jours ouvrables s'il faut procéder à un traitement manuel ou s'il y a une correspondance possible avec un casier judiciaire
Résultat en matière de rendement	Aucune correspondance – 86 % Correspondance – 84 %
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Non assujettis à l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i>
Montant des frais en 2020-2021 (\$)	25,00
Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)	2 844 009,52
Date de rajustement des frais	Sans objet
Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)	Sans objet

Notes en fin de texte

ⁱ Ce montant représente le coût total du Programme canadien des armes à feu, qui comporte deux volets : Permis et enregistrement des armes à feu et Services canadiens d'enquête et de contrôle en matière d'armes à feu. Sont compris les salaires, le régime d'avantages sociaux des employés (RASE), les coûts de fonctionnement, les coûts d'immobilisations, les subventions et les contributions.

ⁱⁱ Le coût total du programme des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) en 2020-2021 s'élève à 22 688 684 \$. La vérification de casiers judiciaires à des fins civiles n'est qu'une des nombreuses activités du programme. L'organisation ne dispose d'aucun mécanisme fiable pour assurer le suivi du coût exact des vérifications de casiers judiciaires à des fins civiles puisque ce processus s'étend à divers groupes opérationnels du programme. Le montant de 22 688 684 \$ comprend les coûts pour l'ensemble des activités des SCICTR, notamment les vérifications de casiers judiciaires à des fins civiles, la gestion des bases de données sur les réfugiés et l'immigration, et les vérifications nominales pour le compte d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; les recherches d'empreintes latentes (lieux de crime); la gestion des échanges d'information avec les partenaires étrangers; la tenue à jour du Répertoire national des casiers judiciaires, y compris le programme d'ADN; la gestion du répertoire d'empreintes digitales des employés; les recherches dactyloscopiques à des fins d'identification seulement et la réalisation d'autres activités biométriques.

ⁱⁱⁱ *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{iv} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c

^v *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{vi} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a

^{vii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{viii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{ix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^x Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c

^{xi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{xii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a

^{xiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{xiv} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15

^{xv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{xvi} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c

^{xvii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

^{xviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>

- ^{xix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xx} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c
- ^{xxi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 8 et 9
- ^{xxiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxiv} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 8 et 9
- ^{xxv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxvii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxx} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15
- ^{xxxi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxxii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a
- ^{xxxiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxxiv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxxv} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 14 et 18
- ^{xxxvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxxvii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15
- ^{xxxviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xxxix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xl} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c
- ^{xli} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>

- ^{xlii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17c
- ^{xliiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xliiv} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 14 et 18
- ^{xli v} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xli vi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xli vii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xli viii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{xli x} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ¹ *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{li} Il n'existe pas de permis distinct pour les armes à feu prohibées ; il s'agit d'autorisations ajoutées à un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu à autorisation restreinte (PPA-AFAR). Ce chiffre s'applique tant aux armes à feu prohibées qu'aux armes à feu à autorisation restreinte.
- ^{lii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS--98-204/TexteComplet.html>
- ^{liii} Il n'existe pas de permis distinct pour les armes à feu prohibées ; il s'agit d'autorisations ajoutées à un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu à autorisation restreinte (PPA-AFAR). Ce chiffre s'applique tant aux armes à feu prohibées qu'aux armes à feu à autorisation restreinte.
- ^{liv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lvii} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 3, articles 2a et 2b
- ^{lviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lix} Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 3, articles 2a et 2b
- ^{lx} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lxi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lxii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComplet.html>
- ^{lxiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-98-204/FullText.html>
- ^{lxiv} *Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada)*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-485/index.html>